

HALTE AUX ATTAQUES DES TZR



Suite à une réunion se déroulant à l'inspection académique de Lille, nous avons appris que les ISSR seront proratisés à la rentrée 2007, pour les enseignants du premier degré. Le rectorat a annoncé que, dans le premier degré, les ISSR ne seront plus versés le mercredi et dimanche. Il a prévu de revoir aussi les règles d'attribution de l'ISSR pour le second degré. On peut s'attendre également à des ISSR payées en fonction du nombre d'heures effectuées...

Cette décision amplifie la dégradation des conditions d'exercice des TZR

- Après les affectations hors discipline montrant le peu d'estime accordée aux compétences des collègues, mais aussi le mépris pour les élèves.
- Après la suppression des points accordés au TZR (20 points par an) en vue des mutations
- Après la multiplication des affectations en zone limitrophe
- Après la multiplication des remplacements sur 2 voir 3 établissements.
- Voici maintenant la proratisation des ISSR !

Nous vous proposons d'envoyer immédiatement un courrier au recteur de Lille pour l'interpeller sur ce sujet :

GREVE NATIONALE LE 8 FEVRIER

A L'APPEL DE SNES-FSU, CNGA, FEP-CFDT, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-CSEN, SNLC-FAEN, SNEP-FSU, SNETAA EIL, SNFOLC, SNPEFP-CGT, SNUEP-FSU, SUNDEP, UNSEN-CGT

Manifestation à 14 h 30 Porte de Paris à Lille

Monsieur le Recteur
Cité académique
Guy-Debeyre
20 rue Saint Jacques
59 033 Lille cedex

M. Mme :
Professeur de :
Etablissement :

Monsieur le Recteur,
J'ai appris que les indemnités attribuées aux professeurs TZR (ISSR) seront proratisées à la rentrée 2007, pour les enseignants du premier degré et sans doute pour le second degré.

En tant que professeur certifié-e, je suis atterré-e par cette décision injuste qui s'ajoute aux nombreuses dégradations qu'a déjà subi le statut de TZR : multiplications des affectations hors de nos disciplines et hors zone d'affectation, suppression de bonifications pour le mouvement, affectation sur deux voire trois établissements. En ne reconnaissant pas les caractéristiques de nos missions, cette décision contribue à banaliser la flexibilité de tous les personnels.

Or, cette indemnité, même si elle est calculée en fonction de la distance entre la résidence administrative et le lieu de remplacement, n'est pas un remboursement de frais de transport. Elle est liée à la fonction spécifique du titulaire remplaçant, appelé à changer d'établissement régulièrement.

En outre, le décret fixant l'attribution de l'ISSR (datant de novembre 1989) n'a pas changé. Nous ne voyons pas pourquoi aujourd'hui, vous choisissez de changer la façon de l'appliquer. Cette décision aura des conséquences financières graves d'autant que les TZR, comme les autres personnels, sont pénalisés par d'autres mesures : diminution des décharges, faiblesse des revalorisations salariales.

Nous vous demandons donc de renoncer à ce projet qui dégrade davantage les conditions d'exercice des TZR.

Signature :